



**SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE d'ANDERNOS LES BAINS
Relatif aux ports ostréicole et du Bétey**

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE 2022

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

- VU** *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*
- VU** *la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 30),*
- VU** *le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,*
- VU** *le Code des Ports Maritimes,*
- VU** *le Code des Transports,*
- VU** *les articles R 5314-14 et suivants du Code des Transports relatifs à la composition des Conseils Portuaires des ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance,*
- VU** *l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon avec le transfert de 14 ports à ce Syndicat Mixte,*
- VU** *le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2017 et modifié par la délibération 16-2021 en date du 23 septembre 2021,*
- VU** *la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 13 juillet 2017 portant règlement particulier pour l'organisation des conseils portuaires et modifié par la délibération 23-2021 en date du 23 septembre 2021*
- VU** *l'arrêté du SMPBA du 11 octobre 2017 portant désignation des membres du conseil portuaire,*
- VU** *la délibération 13-2021 du SMPBA en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,*
- VU** *la délibération 23-2021 du SMPBA désignant l'association CAUB'ARC comme organisme représentatif de la plaisance au sein des conseils portuaires.*
- VU** *la délibération 2022-042 en date du 11 avril 2022 désignant les représentants de la commune au Conseil Portuaire, approuvée par le conseil municipal d'Andernos-les-Bains,*
- VU** *le courrier 127-2022 du 15 mars 2022 du Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine relatif aux nouvelles représentations professionnelles en conseil portuaire issues des élections du 1^{er} mars 2022,*
- VU** *les propositions de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon en date du 1^{er} juin 2022,*
- VU** *les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,*
- VU** *les propositions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde en date du 14 juin 2022,*
- VU** *les désignations au titre du CLUPP résultant des votes par correspondance clos le 15 septembre 2022,*

CONSIDERANT qu'après cinq années d'existence, il y a lieu de renouveler le Conseil Portuaire relatif aux ports ostréicole et du Bétey sur la commune d'Andernos-les-Bains, conformément au règlement particulier sur l'organisation des Conseils Portuaires.

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire des ports d'ANDERNOS LES BAINS est renouvelé et établi selon la composition suivante :

Président de droit : M. Jean GALAND, Vice-Président du *Conseil Départemental de Gironde*
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Président Suppléant : M. Jean-Yves ROSAZZA,
Maire de la commune d'ANDERNOS LES BAINS

Membres représentant la Commune d'ANDERNOS LES BAINS

Titulaire :

M. Eric COIGNAT, Adjoint au Maire
Hôtel de Ville
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

M. Nicolas BONNAT, Conseiller municipal
Hôtel de Ville
33510 ANDERNOS LES BAINS

Membres représentant le personnel du SMPBA

Titulaire :

M. Olivier LARTIGUE
Responsable du Bureau Travaux-Infrastructures
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

Suppléant :

M. Bruno SAVY
Responsable du Bureau Marchés/Finances
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA

*** Au titre des membres représentant les associations patrimoniales et sportives :**

M. Pascal TORNIER
Association David Allègre
22 boulevard du Page
33510 ANDERNOS LES BAINS

M. Guy BARBOUTEAU
APPA
18 allée de Bellevue
33510 ANDERNOS LES BAINS

*** Au titre du Comité Local des Usagers Permanents des Ports :**

Titulaire :

Pour le port du Bétey :

M. Joël DELMAS
4 rue Franz Schubert
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléants :

Mme Marie-Hélène RICQUIER
23 avenue centrale
33510 ANDERNOS LES BAINS

M. Didier AUBERT
1 rue Jules Chambrelent
33510 ANERDNOS LES BAINS

Pour le port ostréicole :

M. Stéphane MARTIN
24 avenue de la renaissance
33510 ANDERNOS LES BAINS

M. Xavier JALADE
6 avenue Thiers
33510 ANDERNOS LES BAINS

** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :*

Titulaires :

M. Nicolas MERCIER
59 boulevard Charles de Gaulle
33138 TAUSSAT LANTON

M. Matthieu PERUCHO
75 rue Sainte Catherine
33950 LE CANON

M. Clément DENEUVIC
65 route d'Ignac
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléants :

Mme Catherine ROUX
286 boulevard de la République
33510 ANDERNOS LES BAINS

M. Thierry BIGOT
3 passage du Bassin
33950 LEGE-CAP-FERRET

M. Mickaël THIRY
18 rue des papillons
33510 ANDERNOS LES BAINS

** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :*

Titulaire :

M. Laurent RAMBLA
28 avenue des Champs
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

** Au titre du Comté Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :*

Titulaire :

M. Nicolas BONNAT
50 avenue de Taluque
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

** Au titre des membres désignés par l'UPNBA :*

Titulaires :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

M. Brice SALES
Port ostréicole 11 av du Commandant Allègre
33510 ANDERNOS LES AINS

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial, les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 10 octobre 2027.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial du 11 octobre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Audenge, le 04 OCT, 2022

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND